



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2025

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2025-002

Le **28/03/2025** à 07h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **14/03/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle SECRET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, VIOLLET Michèle, TEXIER Mireille, GAL Marie-Madeleine, DERONZIER Michel

Procurations : 1

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle

Absents : 3

CHEVALIER Laurent, VIOLLET Pierre, HAMARD Patrick

Secrétaire :

GAL Marie-Madeleine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Transmission à la préfecture le 08/04/2025

Publication le 12/05/2025

Objet : EHPAD LES OMBELLES - Montant du loyer 2025

Madame la Vice-Présidente explique aux membres du conseil d'administration, que le montant du loyer à régler, par les résidents, est fixé à 16,00 € par jour pour l'année 2025.

Ce tarif est le même qu'en 2024.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 314-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve le montant du loyer fixé à 16,00 € par jour pour l'année 2025.

Résultat du vote :

Pour : 7 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
---------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

La Secrétaire,
Marie-Madeleine GAL

Signé le 15/04/2025

Signé le 15/04/2025

Michèle SECRET
Vice-Présidente du C.C.A.S.